

## **Commune d'EVERLY**

**Convocation du 17 avril 2014**

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Laurence GUERINOT, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 13 juin 2014**

**Présents** : Baudouin Régine, Gimeno Isabelle, Guérinot Laurence, Joly Patricia, Mauraisin Emmanuelle, Menrath Marie-Christine, Cacchia Lionel, Claeys Daniel, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Parigot Bertrand, Ramjane Jean-Jacques, Duhamel Dominique, Boulay Magalie.

**Représenté** : Daher Jean-Philippe par Guérinot Laurence

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Deudon Jean-Pierre

### **2014/54 Adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n°2013-18 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Faremoutiers et Cannes Ecluses au SDESM

### **2014/55 Remplacement de 12 points lumineux**

Madame le Maire propose le remplacement de 12 points lumineux sur la commune :

- 7 candélabres sur la Grande Rue
- 5 candélabres sur la rue Croix Marguerite

Il propose également de solliciter une subvention auprès du SDESM ainsi que de donner à celui-ci délégation de la maîtrise d'ouvrage pour ce remplacement.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le remplacement des 12 points lumineux.

**APPROUVE** la sollicitation d'une demande de subvention auprès du SDESM.

**APPROUVE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce remplacement au SDESM.

#### **2014/56          Groupement commande gaz SDESM**

Considérant que :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du marché de l'Energie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'Electricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son articles 8 VII

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n° 2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif de groupement de commande annexé à la présence délibération,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### **2014/57          Choix d'un coordonnateur communal pour le recensement 2015**

A l'occasion du recensement de la commune d'Everly qui se déroulera en 2015 il convient de choisir un coordonnateur communal pour préparer et suivre les diverses opérations relatives à cet évènement.

*2Validé par Jean-Pierre DEUDON*

Le conseil désigne à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur Jean-Pierre DEUDON

## **2014/58 Délégation consentie au maire dans le domaine de la commande publique**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2014-29 du 04 avril 2014 concernant la délégation accordée au Maire pour la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée, comme suit :

**Vu** l'article L2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### **Décide :**

Article 1 : Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Article 2 : Madame le Maire sera compétente pour tous les marchés à procédure adaptée. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Cette délégation s'applique au budget principal et aux budgets annexes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délégation d'attributions des marchés publics au Maire.

## **2014/59 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- *Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.*
- *Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement ont été préalablement transmises à chaque Conseiller Municipal.*

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposés par M. le Maire et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le trésorier principal.

- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Informations diverses :**

- Madame le Maire présente le projet de plan de réaménagement de l'espace du miroir inclus dans le contrat rural, le Conseil doit encore statuer, notamment vis-à-vis des allées en stabilisé. Une réunion est organisée avec les intervenants le mardi 17 juin 2014 à 10h.
- Madame le Maire expose qu'il a été décidé en commission de poser un défibrillateur à la salle polyvalente. La société choisie pour fournir le matériel et le contrat de maintenance en découlant est AZMAN CARE avec un tarif mensuel de 39 € hors taxe. Il est noté par ailleurs qu'il faudra, à l'occasion de la refonte du règlement intérieur de la salle polyvalente, mettre un alinéa concernant ce matériel.
- Madame le Maire expose la convention d'entretien des espaces et talus Ferroviaires signé avec Réseau Ferré de France.
- Madame le Maire évoque la signature des contrats JVS pour le renouvellement de la fourniture des logiciels de gestion de la commune ainsi que la préparation au protocole PESV2 de dématérialisation.
- M. Jean-Pierre Fievet, premier adjoint au Maire, détaille le contrat de balayage de la commune pour 2014 passé avec la société SBA à Bray-sur-Seine le prix forfaitaire hors taxe pour cette année est de : 398€ soit 437,80€ taxe comprise par passage sachant qu'il nous est conseillé 3 à 4 passages à l'année.
- Mme Emmanuèle Mauraisin, conseiller municipal, évoque le dossier des rythmes scolaires, il résulte des pourparlers que pour l'année scolaire 2015 les enfants quitteront trois quart d'heure plus tôt rien n'étant prévu en terme d'activités périscolaires faute de moyens. Pour ce qui est d'un éventuel service de cantine le mercredi midi l'association Cantine Garderie statuera sur le sujet le 20 juin 2014 lors de son assemblée générale sachant que la condition minimum sera de 15 élèves pour son organisation.
- Madame le Maire annonce la présence d'une stagiaire du 10 au 28 juin 2014. Il est aussi annoncé que la commune accueillera au mois d'août un étudiant au service technique pour pallier aux absences dû aux congés d'été des agents.
- Madame le Maire rappelle qu'un ordinateur neuf a été installé au secrétariat de la mairie.  
Elle évoque aussi que la commune a fait l'achat d'une sono portable, dont le coût hors taxe 482.50 € soit 635 TTC, pour l'église et les commémorations.
- M. Jean-Jacques Ramjane annonce le projet de l'inauguration des vestiaires et du stade de Foot en la mémoire de Bernard Planckaert. Le conseil municipal évoque que la plaque commémorative sera prise en charge par la commune.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Frank Baillieux a été reconduit en tant que régisseur pour la salle polyvalente, Mme Murielle Gicquaire étant nommée régisseur suppléante.
- Mme le Maire annonce la visite dans notre commune de Mme la Sous-Préfète de Provins le 3 septembre à 15 heures.
- Mme le Maire expose les principaux points sur le rapport 2013 de la Lyonnaise des eaux.

**La séance est levée à 22h10**